

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 24 juillet 2018 à 15 h 45 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères, Francine Marcoux et Janie Vallée, ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Clément Larocque et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIENT absentes : Madame la conseillère Sandra Dicaire

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 16 h 04 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Rapport d'ouverture de soumissions Projet 2018-02 Autopompe-citerne neuve ou démonstrateur 2018;
- 4. Avis de motion Règlement RM06-2018 relatif au règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un autopompe-citerne 2018 (Projet 2018-02);
- 5. Embauche de deux (2) journaliers en voirie;
- 6. Augmentation de la rémunération d'un journalier en voirie;
- 7. Période de questions (relatif aux points 3 à 9);
- 8. Levée de la séance.

S18-07-206

<u>POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR</u> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 24 JUILLET 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

S18-07-207

RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ACQUISITION D'UN AUTOPOMPE-CITERNE 2018 (PROJET 2018-02)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro S18-05-101, la municipalité de Val-des-Bois a demandé des soumissions pour l'acquisition d'un autopompe-citerne 2018 Projet 2018-02;

ATTENDU QU'un (1) seul fournisseur a soumissionné;

<u>SOUMISSIONNAIRES</u> <u>PRIX INCLUANT TAXES</u> <u>CONFORME</u>

Aéro-Feu Ltée 477 583,16 \$ O

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Robert, expert-conseil, recommande l'acceptation de ladite soumission;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de service de sécurité incendie recommande l'acceptation de ladite soumission;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport d'ouverture de soumissions tel que présenté et retienne la soumission d'Aéro-Feu Ltée au montant de 477 583,16 \$ taxes applicables incluses;

ET QUE la dépense nette soit affectée au règlement d'emprunt RM06-2018.

Adoptée à l'unanimité.

S18-07-208

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM06-2018 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN AUTOPOMPE-CITERNE NEUVE 2018 (PROJET 2018-02) ET UN EMPRUNT.

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné monsieur le conseiller Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors de cette séance extraordinaire du conseil, du Règlement RM06-2018 relatif au règlement d'emprunt concernant l'acquisition d'un autopompe-citerne neuve 2018 (Projet 2018-02);

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM06-2018 relatif règlement d'emprunt concernant l'acquisition d'un autopompe-citerne neuve 2018 (Projet 2018-02).

S18-07-209

EMBAUCHE DE DEUX (2) JOURNALIERS EN VOIRIE

ATTENDU la résolution 18-07-144 nommant un comité de sélection pour la création d'un bassin de journaliers aux travaux publics;

ATTENDU QUE le comité a reçu 12 dépôts de candidatures et que 9 candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande de créer un bassin de six (6) candidats pré qualifiés;

ATTENDU QUE deux postes de journaliers temps plein aux travaux publics sont présentement vacants;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de messieurs Danik Gauthier et Martin Dumoulin, qui ont réussi chaque étape du processus de sélection, qui se sont démarqués lors de l'entrevue et dont les compétences répondent adéquatement aux besoins actuels;

ATTENDU QUE les contrats d'embauche font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils y étaient au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, lesdits contrats d'embauche avec messieurs Danik Gauthier et Martin Dumoulin à titre de journalier pour une période indéterminée.

Adoptée à l'unanimité.

S18-07-210

<u>AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN JOURNALIER EN VOIRIE;</u>

ATTENDU l'échelle salariale des municipalités avoisinantes au niveau des services de travaux publics;

ATTENDU l'expérience et les qualifications de l'employé 32-0012;

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles pour couvrir cet ajustement salarial;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE la rémunération du matricule 32-0012 soit majorée de 4,42 \$/heure pour chaque heure travaillée;

ET QUE cette rémunération soit applicable dès le 12 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

S18-07-211 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE (</u>16 h 18)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Roland Montpetit, maire	Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.